

**Contribution du groupe L'écologie ensemble à l'enquête publique :
Corcoué-sur-Logne - demande d'autorisation environnementale présentée par
la société SAS METHA-HERBAUGES en vue de la création d'une unité de
méthanisation et demande de permis de construire**

La SAS Metha-Herbauges a demandé une autorisation environnementale et un permis de construire en vue de la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Corcoué-sur-Logne, en Loire-Atlantique, objet de la présente enquête publique.

Notre groupe d'élues et élus L'écologie ensemble au Conseil régional des Pays de la Loire est impliqué dans le débat autour de ce projet depuis son démarrage, par les échanges avec les acteurs locaux et les autorités, un positionnement public et des interventions dans l'hémicycle régional.

En tant que conseillers régionaux et conseillères régionales au sein d'une collectivité cheffe de file pour la transition énergétique, nous souhaitons à travers notre avis à l'enquête publique montrer le caractère industriel et démesuré de ce projet, contraire aux intérêts écologiques, agricoles et démocratiques. Ces constats nous amènent à émettre un avis défavorable au projet présenté. Sa remise en cause est nécessaire pour construire un modèle de méthanisation vertueux, sûr et consensuel, dont le Conseil régional doit s'atteler à la définition avec tous les acteurs concernés. Il en va de l'atteinte des objectifs de production de biogaz dans le mix énergétique des Pays de la Loire et de réduction des émissions de gaz à effet serre dans son ensemble.

I - Un projet industriel démesuré contraire aux intérêts écologiques, agricoles et démocratiques

S'il aboutit, ce projet sera, de loin, la plus grande installation de méthanisation en France, et l'une des plus grandes en Europe. Au-delà du processus de méthanisation et de ses externalités positives et négatives habituelles, il est donc nécessaire d'étudier ce projet à la lumière de sa dimension industrielle qui le rend clairement incompatible avec les enjeux écologiques (A), agricoles (B) et démocratiques (C). Selon le rapport d'information sur la méthanisation produit par le Sénat en 2021, le projet porté par la SAS Meta-Herbauges serait même *"un véritable cas d'école de ce qu'il ne faut pas faire"*¹.

A - Un projet contraire aux enjeux écologiques

Si le biogaz issu de la méthanisation est classé au titre des énergies renouvelables à inclure dans le mix énergétique français, l'ampleur du projet laisse craindre que ses externalités négatives puissent supplanter ses externalités positives.

En matière de transports, les infrastructures actuelles sont inadaptées au trafic prévu : plusieurs dizaines de camions par jour acheminant la matière depuis plus de 200 exploitations, sur une route départementale étroite. Pour assurer une desserte du site dans des conditions de sécurité optimales, des travaux coûteux sont à prévoir, et obligent à artificialiser encore davantage les sols, en opposition à l'objectif de préservation de la biodiversité et de Zéro Artificialisation Nette. Les émissions de gaz à effet de serre sur le rayon de 45 kms autour du site vont donc considérablement augmenter, en raison de l'augmentation du trafic induit, et les conséquences négatives sur la biodiversité présente seront majeures.

En matière de risques industriels induisant des pollutions sur l'air, le sol et l'eau, les risques habituels sont à multiplier par la dimension industrielle du site. Six activités présentes sur site

¹ Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur "la méthanisation dans le mix énergétique : enjeux et impacts", 29 septembre 2021, page 11.

sont classées ICPE. A ce titre, il est nécessaire de mentionner l'accident du méthaniseur de Châteaulin de 2020, où plus de 400m³ de digestats de forte concentration en ammoniacque se sont déversés dans l'Aulne occasionnant une pollution importante et coupant l'accès à l'eau potable à 49 communes du Finistère. Cet accident aurait pu être évité grâce à la présence humaine sur site. Un scénario aux conséquences plus lourdes est à anticiper sur le site de Corcoué-sur-Logne. Le projet ne prévoit pourtant de présence humaine sur site qu'en semaine, avec seulement un système d'astreinte le week-end. Ces mesures ne paraissent pas suffisantes au regard des quantités de substances à risque sur site.

Plus généralement, l'implantation d'un site d'ampleur industrielle de plus de 8 hectares en zone agricole ne peut être sans impact sur la biodiversité, notamment les zones humides dont l'objectif de préservation est mentionné à l'article L.211-1 du Code de l'environnement. En cas d'atteintes aux zones humides, il est nécessaire d'appliquer la séquence "Éviter, Restaurer, Compenser", donc d'éviter les atteintes prévisibles à l'environnement, à défaut d'en réduire la portée, et en dernier recours de compenser ces atteintes. Dans ce projet, les deux premières solutions n'ont pas été recherchées pour immédiatement envisager une compensation. Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne indique que les zones de compensation doivent être équivalentes sur le plan fonctionnel et sur le plan de la qualité de la biodiversité, à défaut au moins égales à 200% de la surface touchée. Sur ce projet, les espaces de compensation « zone humide » prévus ne représentent que 6.15 hectares et sont des espaces déjà cultivés, la compensation à 200% devrait donc s'appliquer avec une compensation de 16 hectares (par rapport aux 8 ha prévus d'implantation du site).

L'ensemble des activités du site et liées à la méthanisation vont donc produire des émissions de GES importantes mais aussi créer des risques industriels qui ne semblent pas suffisamment anticipés. Ces éléments sont sans aucune mesure avec les 19 autres sites de méthanisation fonctionnant en Loire-Atlantique, dont l'un à forte proximité de Corcoué-sur-Logne.

B - Un projet contraire aux enjeux agricoles

Si la méthanisation peut représenter un complément intéressant de revenus pour les agriculteurs, cela ne doit pas mettre en danger l'objectif de souveraineté alimentaire ni celui de durabilité des systèmes agricoles.

Selon le document de présentation du projet, plus de 498.000 tonnes de matières alimenteront le site chaque année, sans que l'on comprenne bien les éléments permettant d'affirmer la soutenabilité du projet. D'après la société, la part des déchets organiques utilisés pour la méthanisation sera très majoritairement d'origine animale, à près de 75%. Si la part d'élevage animal en région est présentée comme suffisante pour alimenter le site, cette proposition n'apparaît pas comme un engagement formel et contractuel, et tout laisse à penser que cette part pourra être revue à la baisse, comme ce que l'on observe dans la plupart des installations, où la part des effluents tend à baisser au fur et à mesure de l'exploitation du méthaniseur en raison des rendements bien plus forts obtenus par les cultures. De surcroît, cette proposition ne s'inscrit pas dans une vision d'avenir compatible avec la transition écologique entamée par le pays. A l'heure où la consommation de viande représente 25% des émissions de GES d'un français, la réduction de protéines animales dans le régime alimentaire est inévitable et accompagnera la baisse de la production qui s'observe déjà. Le second risque est celui du mal-être animal. La mission d'information sur la méthanisation du Sénat pointait "L'objectif de récupérer un maximum d'effluents d'élevage peut conduire à garder le cheptel en stabulation tout au long de l'année et le nourrir en permanence à l'auge. La vache dans le pré pourrait devenir un vague souvenir". Dès lors, envisager un projet de méthanisation de cette taille, dépendant à plus de 70% de déchets organiques animaliers, ne paraît donc pas raisonnable.

De la même manière, la part des cultures intermédiaires à valorisation énergétique (CIVE) représentera l'essentiel du reste du « gisement » identifié. Si la loi limite le seuil des cultures dédiées à 15% du tonnage annuel des installations, les CIVE ne connaissent, elles, pas de plafond. A l'heure où la souveraineté alimentaire de la France est prioritaire, ce projet fait naître le risque que les cultivateurs fassent augmenter leur part de CIVE au détriment des cultures alimentaires. En effet, les réglementations actuelles émettent des critiques de plus en plus audibles concernant « *la crainte d'un détournement des sols agricoles de leur vocation alimentaire* »² et « *les inquiétudes sur la concurrence d'usages des fourrages entre méthanisation et alimentation animale en période de sécheresse* »³.

Dès lors, la logique s'inverse et la méthanisation ne sert plus l'agriculture, mais l'agriculture sert la méthanisation. Il ne s'agit plus d'une démarche agricole mais d'une démarche industrielle à vocation énergétique.

C - Un projet contraire aux enjeux démocratiques

Le déploiement des énergies renouvelables est un élément clé de la transition écologique et énergétique de notre pays. Pourtant, il est fréquent que certains projets connaissent une levée de bouclier de la part de la population. Il est donc nécessaire de travailler sur l'acceptabilité des projets ENR sur les territoires, notamment avec les riverains mais aussi les collectivités territoriales concernées.

En l'état, une forte mobilisation citoyenne et des associations de protection de l'environnement s'est créée contre ce projet. Plusieurs centaines de personnes se sont réunies le 17 septembre 2022 pour demander l'abandon du projet, ce fut aussi le cas en 2021. Du côté des collectivités, la commune de Corcoué-sur-Logne comme le département de Loire-Atlantique ont émis un avis défavorable par deux fois à la tenue de ce projet, arguant tous deux d'un projet disproportionné par rapport aux infrastructures existantes et incohérent avec les objectifs de transition écologique. La saisine de la Commission nationale du débat public en 2021 par les porteurs de projet est à souligner. Elle a estimé qu'il y avait dans ce projet un "*manque d'informations claires sur certains points importants du dossier*". Les conclusions de la CNDP n'ont pas permis une remise en question ou modifications substantielles par les porteurs de projet (mêmes volume d'entrants, emprise foncière et trafic routier).

Ces éléments illustrent l'absence de volonté des porteurs de projet de s'inscrire dans une démarche réelle de consensus avec le territoire.

Au regard de tous ces éléments, nous estimons que le projet porté par la SAS Métha-Herbauges n'est pas compatible avec la politique énergétique à mener sur le territoire pour atteindre les objectifs réglementaires. Au contraire, sa dimension industrielle peut constituer un frein au développement de projets de méthanisation plus vertueux et souhaitables et à la transformation vers un modèle d'agriculture soutenable.

II - Une remise en cause nécessaire pour construire un modèle de méthanisation vertueux et consensuel

Dans un contexte de fort développement de la méthanisation, le projet de méthaniseur de Corcoué-sur-Logne n'est pas le seul à soulever des interrogations et des oppositions sur nos territoires, de la part de citoyens, citoyennes ou collectivités. Pourtant, après la sobriété comme préalable pour réduire nos consommations énergétiques, le développement du biogaz

² Intervention de Léa Molinié, chargée de mission sur la méthanisation et les énergies renouvelables au Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire, juillet 2021

³ Ibid.

fait partie de notre stratégie de transition énergétique, pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles et devenir une « région à énergie positive », comme inscrit dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Celui-ci fixe comme objectif de multiplier par 7 la production de biogaz en Pays de la Loire entre 2021 et 2050, pour atteindre 21,9% du mix énergétique.

Dans ce cadre, la remise en cause du projet industriel démesuré porté par la SAS Metha-Herbauges est nécessaire pour donner le cap d'un modèle de méthanisation vertueux et construit avec les acteurs du territoire. Refuser le projet de Corcoué-sur-Logne dans son état actuel doit permettre d'enclencher en Pays de la Loire la définition d'un cadre pour l'accompagnement de projets ancrés dans leur territoire et soutenus par les acteurs locaux, population et élus. C'est la condition de leur réussite.

A - Etablir des critères pour un modèle vertueux de méthanisation

Pour réorienter le développement de la filière méthanisation vers un modèle mieux contrôlé qui n'oppose pas transition énergétique et transition agricole, des critères de soutien public aux projets ont vocation à être déterminés, en associant les différents acteurs concernés.

En effet, comme l'illustre le projet industriel de la SAS Metha-Herbauges à Corcoué-sur-Logne, les externalités négatives de projets industriels démesurés entraînent des risques et nuisances importantes, en plus d'une hostilité croissante de la population.

Parmi les points à affirmer :

- Un dimensionnement raisonné des unités de méthanisation, adapté aux déchets disponibles, qui doivent se situer dans un rayon très proche de l'unité de méthanisation.
- Un pourcentage maximum de cultures dédiées et de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), pour que la souveraineté énergétique ne se fasse pas au détriment de la souveraineté alimentaire.
- Un abaissement de l'actuelle limite de 15% pour l'approvisionnement des méthaniseurs par des cultures alimentaires ou énergétiques cultivées à titre de culture principale pour s'assurer collectivement contre les dérives possibles comme la concurrence entre agriculteurs et l'accaparement des terres.
- Le refus d'irriguer les cultures destinées à alimenter les méthaniseurs.
- Un suivi et un contrôle accrus des installations pour éviter les pollutions (eau, sol, air) et les nuisances mais aussi des approvisionnements, des épandages et des sols.
- Une vigilance sur le modèle économique de chaque méthaniseur, qui ne doit pas enfermer les paysans agriculteurs dans une dépendance aux financements extérieurs et faire peser sur eux seuls des situations d'endettement risquées sur le long terme.
- La prise en compte des coûts d'entretien des routes par l'exploitant de l'unité de méthanisation, pour les projets les plus importants.
- Le renforcement des connaissances et retours d'expérience sur le développement de cette filière, en France et en Europe, notamment en demandant davantage de transparence sur les données auprès du Ministère de la Transition écologique et de l'ADEME.

Le Conseil régional des Pays de la Loire doit en être le garant sur son territoire, à travers l'établissement de critères pour ses aides publiques aux projets mais également en tant que chef de file en région de la transition énergétique. A ce titre, il doit être l'animateur du dialogue territorial autour des enjeux de la méthanisation.

B - Planifier à moyen et long terme

En lien avec l'atteinte des objectifs énergétiques du territoire, il convient de mettre en place une planification du développement des unités de méthanisation à l'échelle régionale, en respectant un équilibre territorial et prenant en compte les gisements de déchets existants pour alimenter les méthaniseurs limitant ainsi les externalités liées à leur transport.

Le Conseil régional, cheffe de file en matière de transition énergétique, a un rôle à jouer dans cette planification, en lien avec les partenaires et les autres échelons de collectivité.

Le projet porté par la SAS Métha-Herbauges, au contraire, semble déconnecté des enjeux territoriaux de production d'énergie.

C - Impliquer les collectivités locales, les citoyens, et mieux accompagner les projets

Les projets d'unités de méthanisation en Pays de la Loire doivent intégrer les dimensions écologiques et sociales nécessaires pour réussir leur ancrage territorial et permettre une réappropriation de la question énergétique, de sa production à sa consommation.

Pour cela sont capitales :

- La mise en place d'un cadre de gouvernance qui associe les porteurs de projets et les collectivités locales pour partager sur les ambitions énergétiques utiles au projet de territoire.
- Des procédures de dialogue territorial qui permettent en amont de favoriser la compréhension des tenants et aboutissants des projets et prennent en compte les interrogations des habitants et habitantes, des associations de protection de l'environnement et élus locaux.
- La prise en compte des avis exprimés par la population et les élus locaux.

A Corcoué-sur-Logne, malgré trois années d'alertes émises par les élus et collectivités locales, les collectifs citoyens et associations de protection de l'environnement ou encore la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, l'opportunité et le dimensionnement du projet porté par la SAS Métha-Herbauges n'ont toujours pas convaincu.

Conclusion :

Devant un projet industriel surdimensionné, contraire aux objectifs écologiques réglementaires, et contraire aux intérêts agricoles et démocratiques de notre région, notre groupe L'écologie ensemble au Conseil régional des Pays de la Loire formule un avis défavorable à la délivrance de l'autorisation environnementale. Dans ces conditions, il ne semble pas envisageable d'accorder la délivrance du permis de construire.

Il est urgent de poser un cadre vertueux pour le développement de la méthanisation en Pays de la Loire. Le Conseil régional a ici un rôle primordial à jouer.